

Certificat médical d'aptitudes partielles ou totales

de non contre-indication et de prescription pour la pratique
d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive.

Je soussigné(e)
docteur en médecine exerçant à
certifie avoir examiné ce jour Mr, Mme,
né(e) le
et ne pas avoir constaté de signes cliniques apparents, contre-indiquant la pratique physique et/ou
sportive dans les disciplines souhaitées.....

LIMITATIONS FONCTIONNELLES DU PATIENT

Aucune limitation Minimales Modérées Sévères

RECOMMANDATIONS MÉDICALES à l'attention des éducateurs sportifs (champs obligatoires)

MOUVEMENTS LIMITÉS EN

Amplitude Vitesse Charge Posture

EFFORTS LIMITÉS SUR LE PLAN

Musculaire Cardio-vasculaire Respiratoire

CAPACITÉS À L'EFFORT LIMITÉES EN

Endurance (longue et peu intense) Résistance Vitesse (brève et intense)

CAPACITÉS INCOMPATIBLES AVEC

Un travail en hauteur Le milieu aquatique
 Des conditions atmosphériques particulières (à préciser)

Autres PRÉCAUTIONS et/ou PRÉCONISATIONS dans les activités physiques pratiquées :

CERTIFICAT établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que
de droit. Valable pour une année à compter de ce jour.

Cachet du médecin (obligatoire)

Fait à le
Signature du médecin

Réseau Sport Santé : 03 81 48 36 52

le PASS

Sport et Santé
sur prescription
médicale



VOUS SOUFFREZ DE MALADIES CHRONIQUES ?

Découvrez comment améliorer
votre santé grâce à la pratique
d'une activité physique adaptée
sur prescription médicale.

Parlez-en à votre médecin
et contactez le réseau :

→ 03 81 48 36 52

→ contact@rssbfc.fr



Réseau
Sport Santé
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

À qui s'adresse le PASS ?

Depuis 2016, la loi de modernisation de notre système de santé, permet au **médecin traitant de prescrire** à leurs patients souffrant d'ALD (affection de longue durée), **une activité physique adaptée** à leurs capacités physiques et à leur risque médical.

En Bourgogne Franche-Comté, le dispositif PASS (Parcours d'accompagnement sportif pour la santé) permet, depuis 2012, aux **patients sédentaires et atteints de pathologies chroniques** de reprendre une **activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive à proximité de chez eux**, sur conseil et prescription d'un professionnel de santé.

Le PASS propose des activités physiques et sportives à des patients atteints de pathologies (surpoids-obésité, diabète, pathologies chroniques cardio-vasculaires, pulmonaires, cancers...), pour lesquelles la pratique sportive, validée par la prescription d'un médecin, peut apporter un bénéfice sur leur santé.

Le PASS propose des activités encadrées par des professionnels formés pour **adapter leur séance aux besoins des patients.**

Comment bénéficier du PASS ?

1 Faire compléter le certificat médical

de prescription et d'aptitude(s) par le médecin (au dos de ce document).

2 Prendre contact avec le Réseau sport-santé

de Bourgogne Franche-Comté par téléphone ou par mail. Un coordinateur s'entretient avec le patient et l'oriente vers l'activité la mieux adaptée à ses goûts, à son lieu d'habitation et à sa condition physique.

3 Débuter l'activité physique proposée,

encadrée par des intervenants sportifs formés aux maladies chroniques.

4 Évaluer les bénéfices de la pratique

régulière d'activité physique (tests réalisés tous les trimestres).

Le PASS c'est

- Une prescription médicale de l'activité physique adaptée

- Un suivi individualisé

- Un encadrement par un éducateur professionnel formé au sport-santé

- Un bilan médico-sportif et motivationnel partagé

- Une aide financière sur la cotisation du patient

